

Réunion de Conseil Municipal

Lundi 17 juillet 2017

Présents : Laurence BIWERSI-PATOIS, Bernard BROGNARD, Myriam CAILLE, Didier DONEY, Arnaud FORTIN, Emmanuel GREMAUD, Vanessa GUINCHARD, Ludovic LAMBERT, Jean-Michel TOURNIER, et Franck VILLEMMAIN

Excusés : Victor PEREIRA donne procuration à Franck VILLEMMAIN, Jérôme CHEVALIER donne procuration à Didier DONEY et Sylvain LAURENT.

Secrétaire de séance : Didier DONEY

1. Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 06 juin 2017 :

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 juin 2017 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2016 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

4. Présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Maîche

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Maîche pour l'exercice 2016 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

5. Rapport annuel de PREVAL

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

6. Présentation du rapport annuel du SIVU de l'eau du Plateau Maîchois

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le rapport relatif au prix et à la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2016 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

7. Délibération pour l'adhésion au service de Police Intercommunal de la CCPM :

Vu l'article L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant « A la demande des maires de plusieurs communes appartenant à un même EPCI à fiscalité propre, celui-ci peut recruter, après délibération de deux tiers au moins des conseils municipaux de communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, un ou plusieurs agents de police, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes »

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31/05/2017 relative à la mise en place d'un service de « police intercommunale » ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2017, la Communauté de communes du Pays de Maîche mettra en place un service de « police intercommunale » afin de mettre les agents de ce service à disposition de ses communes membres.

Considérant que la loi ne prévoit pas le transfert de pouvoir de police au Président de l'EPCI.

Considérant que la gestion administrative du policier reviendra à la CCPM, tandis que les maires conserveraient leur pouvoir de police sur leur commune.

Monsieur le Maire expose les avantages de la mise en place d'une police intercommunale :

- Mutualisation des moyens, y compris au profit des petites communes en secteur rural, qui ne disposent pas d'agent de police municipale ;
 - Gestion administrative du policier et du service par la CCPM ;
 - Les maires conservent la responsabilité et le choix des opérations au titre de leur pouvoir de police sur leur commune ;
 - Prise en compte des désidératas exprimés par chaque maire pour leur territoire communal ;
- La CCPM prend intégralement à sa charge les frais d'investissement et de fonctionnement de ce service.

Les modalités de mise à disposition des agents ainsi que les conditions d'exercice de leurs missions seront définies par voie de convention.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité.

- Demande son adhésion au service de police intercommunale de la Communauté de communes du Pays de Maîche à compter du 01 juillet 2017 pour les missions suivantes :
 - Lutte contre les dépôts sauvages
 - Lutte contre les feux
 - Réglementation du stationnement et police de la route (prévention, verbalisation)
 - Sécurisation des écoles et traversées d'enfants, des lieux publics
 - Divagation des animaux et stationnements abusifs et dangereux (fourrières)
- Accepte de confier à la Communauté de communes du Pays de Maîche la gestion administrative du service ;
- Autorise le Maire à signer la convention organisant la mise à disposition et tout acte relatif à cette prise de décision.

8. Information sur les rythmes scolaires au sein du Groupe

Scolaire Azelvandre :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu en date du 26 juin 2017 de Monsieur l'Inspecteur académique concernant les nouvelles mesures gouvernementales pour l'école relatif aux dérogations à l'organisation de la

semaine scolaire. Il informe le Conseil Municipal qu'un conseil d'école a eu lieu le mardi 27 juin 2017, et qu'il a été décidé de solliciter une dérogation pour organiser le temps scolaire sur une semaine de 8 demi-journées réparties sur 4 jours. Cette demande conjointe, entre Madame la Directrice du Groupe Scolaire Azelvandre agissant au nom du conseil d'école et Monsieur le Maire, après avis des parents d'élèves et des professeurs a été envoyée le 28 juin à l'inspection, et reste en attente de validation par Monsieur l'inspecteur.

9. Courrier de Madame Kathy FUENTES :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Kathy FUENTES qui souhaite acquérir du terrain d'aisance communal situé à proximité de sa parcelle. Monsieur le Maire propose que cette demande soit étudiée en commission « Urbanisme » afin de se rendre sur les lieux et de prendre en compte tous les enjeux liés à cette demande. Un compte-rendu sera donné avant que le conseil Municipal soit appelé à se prononcer sur cette demande.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition.

10. Nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant suite à la création d'une Régie de recettes pour la création d'un commerce de proximité communal :

Vu les délibérations n°13 et 14 en date du 06 juin 2017 instituant une régie de recette et son acte constitutif pour la création d'un commerce de proximité communal ;

L'exposé du Maire entendu ;

Le Maire ayant décidé de nommer régisseur titulaire : Mme MAILLOT Eloïse ; née le 02/07/1993, et régisseur mandataire : Mme PERRET Cindy, née le 18/07/1977 ;

Il convient que l'assemblée délibérante fixe l'indemnité de responsabilité de chacune d'elle.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal décide que :

- Mme MAILLOT Eloïse percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 120 € annuel ;
- Mme PERRET Cindy, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 120 €, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Ces indemnités seront rémunérées sur le Budget Communal, sachant qu'une participation compensatrice du Budget SPIC « Commerce de Proximité » interviendra.

11. Validation de devis pour la mise en place du commerce :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin d'acquérir du matériel pour l'ouverture prochaine du commerce de proximité, à savoir une chambre froide dans le but de conserver les produits frais en respectant scrupuleusement les températures demandées, ainsi qu'une vitrine réfrigérée avec une porte vitrée.

Après étude des devis reçus, il est proposé de retenir l'entreprise METRO de Besançon (25000) pour un coût de 4650.00 € HT pour la chambre froide de 6 m³, et 399.00 € HT pour la vitrine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de réaliser une enseigne lumineuse, ainsi que des panneaux d'entrée de village afin de communiquer sur ce commerce de proximité. Pour ce faire, la commission « bâtiment » a travaillé sur la conception de ces éléments, et propose de retenir l'entreprise CHOPARD de Maîche (25120) pour la fabrication pour un montant de 710.08 € HT (pose de l'enseigne comprise). La partie éclairage avec la pose de 3 projecteurs leds serait confiée à l'entreprise Pro&Cie de Maîche (25120) pour un montant de 710.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

12. Choix des fournisseurs pour le commerce de proximité :

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réunion de conseil du 15 mai 2017 et suite à la proposition de la commission « Commercialisation », le Conseil Municipal avait fait le choix des fournisseurs pour le commerce de proximité, hormis les fournisseurs de fruits et légumes et de produits d'épicerie.

Après de multiples rendez-vous et après analyse des différentes offres, la commission propose de retenir :

- La société « Terre Azur - Groupe POMONA » de Chevigny Saint Sauveur (21800) qui fournira les fruits et les légumes,
- La société METRO de Besançon (25000) qui fournira les produits d'épicerie,
- La société FINAGAZ de Villeurbanne (69625) qui fournira les bouteilles de gaz.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'ensemble de ces fournisseurs, et autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

La séance est levée à 22h00.

CONSEIL MUNICIPAL DE FRAMBOUHANS

Réunion du 17 juillet 2017

Questions diverses

Information n°1 :

Information n°2 :

Information n°3 :

Information n°4 :

Information n°5 :

Information n°6 :

Information n°7 :